|  |  |
| --- | --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégrationOffice de la santé Rathausgasse 1Case postale3000 Berne 8+41 31 636 87 87tests.ecoles@be.chwww.be.ch/dssi | DSSI-ODS, Rathausgasse 1, case postale, 3000 Berne 8 |
|  | Aux directions des établissements de l’école obligatoire |
|  |  |
|    | Berne, le 30 août 2021 |

*Nouvelle procédure : dépistage organisé sur place en cas d’émergence d’un foyer*

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après la procédure que le canton de Berne entend suivre à l’avenir si des cas de COVID-19 sont recensés dans les écoles. Notre objectif reste d’éviter la fermeture d’établissements scolaires autant que possible. Les enfants doivent en effet recevoir l’éducation à laquelle ils ont droit, malgré les circonstances.

Les tests à grande échelle organisés jusqu’à présent n’auront plus lieu. En lieu et place, la stratégie existante de dépistage en cas d’apparition d’un foyer sera renforcée. Celle-ci permet d’agir de manière ciblée, là où une flambée est observée. Voici la procédure de dépistage applicable à compter du lundi 6 septembre 2021.

Concrètement, de votre point de vue, peu de choses changent en ce qui concerne la détection des personnes infectées et les mesures initiales.
Le service de traçage des contacts continue de faire parvenir une recommandation de dépistage aux personnes concernées lorsqu’un cas positif au COVID-19 a été détecté dans l’établissement, mais il n’y aura désormais **plus de quarantaine provisoire**.
Si une classe compte entre deux et trois cas positifs, un dépistage par test PCR (individuel) de tous les élèves de la classe concernée est ordonné par le Service du médecin cantonal (SMC). La nouveauté réside dans le fait que **ces tests ont lieu dans l’établissement scolaire**. En outre, de nouveaux tests par *pooling* peuvent également être exigés par la suite. C’est un prestataire externe qui se charge de regrouper les élèves par *pool*, et ce à tous les degrés scolaires.

Les élèves appartenant au *pool* dont le résultat est positif doivent se refaire tester individuellement à l’école le lendemain, à nouveau par test salivaire. Sont exemptées de cette obligation les personnes entièrement vaccinées et celles ayant été infectées au cours des six derniers mois (dans la mesure où elles ne présentent aucun symptôme).
Une **mise en quarantaine de la classe entière est ordonnée dès que quatre cas positifs** au COVID-19 sont recensés dans une classe.

De plus, le **port du masque est obligatoire** pendant une semaine au moins dès qu’une ou un élève est infecté-e dans une classe à partir de la 7H.

Nous vous rappelons que vous trouverez de plus amples informations dans le guide à l’intention des directions d’école sur le site de la Direction de l’instruction publique et de la culture.

Par ailleurs, la mesure suivante reste applicable : dès qu’un ou plusieurs élèves ont été testé-e-s positifs au coronavirus au sein d’un établissement, il convient de le faire savoir au SMC par courriel (epi@be.ch), qui prend ensuite contact avec la direction de l’école concernée pour définir la marche à suivre.

L’adresse électronique tests.ecoles@be.ch reste en fonction, mais est reprise par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration. Nous vous prions de n’y envoyer que des questions concernant l’organisation des dépistages. Celles liées à l’apparition d’un foyer doivent être adressées à epi@be.ch.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Direction de la santé, des affaires sociales

et de l’intégration

Etat-major spécial coronavirus

Raphael Ben Nescher